

**RAPPORT DE MINORITE DE LA COMMISSION THEMATIQUE DE LA SANTE PUBLIQUE  
chargée d'examiner l'objet suivant :**

**Motion Claire Attinger Doepper et consorts - inscrire les stratégies de  
détection et intervention précoce en santé mentale dans la loi, partout dans le canton**

## **1. PRÉAMBULE**

La commission s'est réunie le 22 mars 2024.

La minorité de la commission est composée de Mmes Claire Attinger Doepper, Sylvie Podio et de MM. Sébastien Cala, Kilian Duggan, Cédric Roten et Marc Vuilleumier.

Le secrétariat de la commission ainsi que les notes de séance ont été faits par M. Frédéric Ischy, qu'il en soit ici remercié.

## **2. DÉVELOPPEMENT**

Concernant la position de la motionnaire et celle du Conseil d'État, la minorité renvoie au rapport de majorité qui développe ces éléments de manière exhaustive.

Face à l'évolution inquiétante des troubles de santé mentale chez les jeunes, la minorité estime essentiel de renforcer la détection précoce et la prévention en santé mentale, particulièrement chez les jeunes. Pour rappel, les chiffres de l'Office fédéral de la statistique (OFS) montrent que les troubles mentaux constituent en Suisse la première cause d'hospitalisation des personnes âgées de 10 à 24 ans (19'532 cas), devant les blessures (19'243 cas). Dans le domaine ambulatoire comme stationnaire, parmi la population en général, ce sont les jeunes femmes de 15 à 19 ans qui ont le plus sollicité de soins en psychiatrie en 2021.

Face à cette situation pour le moins alarmante, la minorité estime qu'il y a un intérêt à élargir le programme de détection et d'intervention précoces afin de s'approcher davantage des potentielles personnes bénéficiaires. Il s'avère en effet plus difficile pour les gens en périphérie de se rendre au centre, au risque d'une prise en charge retardée. En outre, le programme mis en place au CHUV à Lausanne a fait ses preuves et permet aux jeunes concernés de rester insérés dans la société. Il s'avère essentiel d'assurer un élargissement de l'accès aux prestations proposées.

La minorité estime que les craintes exprimées quant à l'éventuelle perte de compétences acquises à la suite d'un élargissement notamment du programme TIPP (Traitement et intervention précoce dans les troubles psychotiques) sont infondées. Les compétences accumulées doivent servir à former du personnel supplémentaire.

L'extension de cette offre à l'ensemble du canton est très importante. Il n'y a pas de justification pour que les jeunes et les familles des autres régions du canton (bassin de population d'environ 500'000 habitants) soient privés d'accéder à des soins qui ont fait leurs preuves. Les bénéfiques sur le bien-être des personnes, de leur

famille et de leur entourage sont indéniables. Et, en maintenant ces jeunes dans une perspective de développement personnel et professionnel positive, l'impact économique s'avère favorable pour la personne elle-même, pour ses proches et pour l'ensemble de la société.

La minorité constate que personne ne conteste l'importance de la détection précoce et de la prévention en santé mentale comme outil pour éviter des parcours de vie détériorés. Toutefois, les dispositifs existants ou à venir doivent se déployer au-delà des centres urbains, plus particulièrement de Lausanne, afin d'être accessibles au plus grand nombre. Elle estime donc qu'un ancrage légal est indispensable pour mettre en place les structures adéquates et garantir les financements nécessaires à leur fonctionnement. Consciente de l'importance de pouvoir adapter les dispositifs en fonction des connaissances et des évolutions en matière de santé mentale, de prévention et de besoins sociétaux, la minorité considère que le droit à l'accès à un programme de détection et intervention précoces en santé mentale peut être inscrit dans la loi, sans mentionner nécessairement la référence spécifique au programme TIPP.

### **3. CONCLUSION**

*La minorité de la commission recommande au Grand Conseil de prendre partiellement en considération cette motion, et de la renvoyer au Conseil d'Etat.*

Morges, le 8 octobre 2024.

*La présidente :  
(Signé) Sylvie Podio*